

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MC Morfalous

E-MAIL: mcmorfalous@gmail.com

TÉLÉPHONE: 0784448606

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Drapeau Gaby / Reveillere Mathieu

N° D'ÉPREUVE FFM: 427

DATE: 20/04/2025 et 21/04/2025

LIEU: Vix 85

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Guyon Roselyne	Licence : 293847
Président du Jury ou Arbitre* -----	Morin Jean-François	Licence : 046535
Membre du Jury -----	Valin stephane	Licence : 285376
Membre du Jury -----	Legris Franck	Licence : 179400
Commissaire technique responsable -	Sureau Christophe	Licence : 195527
Responsable du chronométrage -----	Gueriteau Valérie	Licence : 300715

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Vendee open	15		250 à 650 cc 2T et 4T	36
Vendee 125	13		125cc 2T	31
Vendee Veteran / MXF	40 / 13		125cc à 650cc 2T et 4T	29
Vendee Quad	13		125cc à 750cc	29
Vendee espoir 85	9	11	85cc / 150cc 4T - 12ANS	22
Vendee espoir 85	12	16	85cc 2t / 150cc 4t +12 ANS	22
Vendée Minicross	7	11	50cc à 65cc	22
hors championnat	13		125 à 650 cc 2T et 4T	31

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Lambert Thomas**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Fontenay le compte**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Tertre des voyers**

Adresse **85770 Vix**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1225**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **23**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **13**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **44**

En manche : **37**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **26**

En manche : **22**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **19/02/2025**

MOTO CLUB
Les Moteurs
85770 VIX

VISA DE LA LIGUE

DATE : **07/03/2025**

LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire
e@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.03.07
08:51:42 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE : **12/03/2025**

NUMÉRO : **25/0238**

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC Morfalous

DATE: 20/04/2025

LIEU: Motocross de Vix



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
08h-13h	Contrôles techniques	Et technique (pilotes du dimanche prioritaire)	
14h-19h	Contrôles techniques	Et technique	
13h	Essais Libres + Chronos	Vendee espoir 85cc	5+10 min
13h20	Essais Libres + Chronos	Vendee Minicross	5+10 min
13h40	Essais Libres + Chronos	National Hors Championnat	5+10 min
14h	Essais Libres + Chronos	Vendee Quad	5+10 min
14h15-14h40	Pause	Pause	25 min
14h45	Manche 1	Vendee espoir 85cc	15min + 1T
15h10	Manche 1	Vendee Minicross	10min + 1T
15h30	Manche 1	National Hors Championnat	20min + 1T
16h	Manche 1	Vendee Quad	15min + 1T
16h15-16h40	Pause	Pause	25 min
16h50	Manche 2	Vendee espoir 85cc	15min + 1T
17h15	Manche 2	Vendee Minicross	10min + 1T
17h35	Manche 2	National Hors Championnat	20min + 1T
18h05	Manche 2	Vendee Quad	15min + 1T
19h	Remise des Prix		

MOTO-CLUB: MC Morfalous

DATE: 21/04/2025

LIEU: Motocross de Vix

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
20/04 14h-19h	Contrôles administratifs	Et technique	
21/04 07h-08h	Contrôles administratifs	Et technique	
08h	Essais Libres + Chronos	Vendee Open A (9 Qualifies)	5+10 min
08h20	Essais Libres + Chronos	Vendee Open B (9 Qualifies)	5+10 min
08h40	Essais Libres + Chronos	Vendee Open C (9 Qualifies)	5+10 min
09h	Essais Libres + Chronos	Vendee Open D (9 Qualifies)	5+10 min
09h20	Essais Libres + Chronos	Vendee 125cc A (18 Qualifies)	5+10 min
09h40	Essais Libres + Chronos	Vendee 125cc B (18 Qualifies)	5+10 min
10h	Essais Libres + Chronos	Vendee Veterans / MXF	5+10 min
10h20-10h40	Pause	Pause	20 min
10h40	Manche 1	Vendee Open NQ (30 à 39)	15min + 1T
11h05	Manche 1	Vendee Open NQ (20 à 29)	15min + 1T
11h30	Manche 1	Vendee Open NQ (10 à 19)	15min + 1T
11h55	Manche 1	Vendee 125cc NQ	15min + 1T
12h20-13h45	Pause	Repas	1h25
13h45	Manche 1	Vendee Veterans / MXF	15min + 1T
14h10	Manche 1	Vendee Open	15min + 1T
14h35	Manche 1	Vendee 125cc	20min + 1T
15h05	Manche 2	Vendee NQ 125cc	15min + 1T
15h30-15h55	Pause	Pause	25 min
15h55	Manche 2	Vendee Open	15min + 1T
16h20	Manche 2	Vendee Veterans / MXF	15min + 1T
16h45	Manche 2	Vendee Open NQ (30 à 39)	15min + 1T
17h10	Manche 2	Vendee Open NQ (20 à 29)	15min + 1T
17h30-17h55	Pause	Pause	15min + 1T
18h	Manche 2	Vendee Open NQ (10 à 19)	15min + 1T
18h25	Manche 2	Vendee 125cc	20min + 1T
18h55	Manche 3	Vendee Open	15min + 1T
19h30	Remise des Prix		

Le 14/11/2024



parkings

sortie

10 m

Le parc d'attente

piste

saut

commissaire

public

Le parc mécanique et panneauteurs

parkings

+

poste de secours

Google



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC LES MORFALOUS
71 Rue Georges Clémenceau - 85770 VIX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01638** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE VIX** se déroulant à **VIX** du **20/04/2025** au **21/04/2025**.

Cette attestation est valable du **20/04/2025** à **06h00** au **21/04/2025** à **21h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **28 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.